

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 octobre 2025 A 18H.30

Convocation 26 septembre 2025

Le 06 octobre 2025 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 26 septembre 2025 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Marie METIVIER GOMEZ, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, Jean-François DAGAND, Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN, Denis PAZEM, Romain REY, Pascal RINER,

Absents excusés :

André BOGEY ayant donné pouvoir à M. ALLARD, Patrick MATHIEUX ayant donné pouvoir à M. REY Romain, Virginie PETELLAT, Cyril MORIQUAND

Secrétaire de séance : Louis DUFOURNET

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 août 2025 : Il est donné lecture du PV du conseil municipal du 25 08 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

Délibération n° 26-2025 – REVALUATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-OURS AU PROJET DE MUTUALISATION DE GARDES CHAMPÊTRES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Vu les articles L2121-7 à L2121-27-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 27 du Code de procédure pénale ;

Vu les articles 161-1, 161-4 et 161-9 du Code forestier ;

Vu l'article L428-20 du Code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Ours ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Ours ;

Considérant que ces agents sont obligatoirement titulaires de la fonction publique, assermentés et agissent sous la responsabilité de la commune sur laquelle ils se trouvent et au titre du pouvoir de police du Maire ;

PROPOSE

D'augmenter le temps de participation à la mobilisation des Gardes-Champêtres

PROCES-VERBAL

– Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, pour une durée minimale de 5 années ;

De proposer un temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale à hauteur de 1 jour par mois qui pourra être divisé en deux demies-journées pour leur première année d'exercice et de contribuer au financement de leurs postes au prorata de ce temps soit à 290 € par jour de mobilisation.

Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette réévaluation
- Autorise le Maire à prendre une délibération conjointe avec les Maires de chacune des communes concernées et le Président du Parc naturel Régional du Massif des Bauges sur la nomination des Gardes-Champêtres – Police rurale conformément à l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;
- S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ces postes.

Délibération 27-2025 – Obtention du Label « lire et faire lire »

M. Le Maire explique que l'association « lire et faire lire » décerne le label « lire et faire lire » La commune de Saint-Ours souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire », valorisant l'action locale en faveur de la lecture, lequel est attribué pour 4 ans.

Pour cela, la commune de Saint-Ours souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme

Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial)

Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,

Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales

Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales

Finançant l'accompagnement des bénévoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise le maire à :

Poser la candidature pour obtenir le label « ma commune aime lire et faire lire » en partenariat avec l'AMF

Signer tous documents nécessaires à l'opération.

PROCES-VERBAL

Délibération 28-2025 – Echange de terrains d'une partie de la voie communale dénommée « Route des Bois » au lieudit « La Forêt »,

M. le Maire rappelle la délibération du 29-2024 concernant la mise en enquête publique pour le déclassement d'une partie de la voie communale dénommée « Route des Bois » au lieudit « La Forêt », puis à l'aliénation de la portion de voie déclassée au profit des propriétaires privés riverains ;
Considérant que les opérations ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024 ; Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,
Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,
Considérant que cet échange est intéressant au regard du projet de sécurisation du carrefour de La Forêt.

Cet échange étant équilibré, il se fera sans soulte de part et d'autre.
Les références cadastrales des parcelles récupérées par la commune sont les suivantes : section A 1517-1520-1521-1525
Les références cadastrales des parcelles récupérées par Monsieur Bon-BETEMPS PETIT Patrick sont les suivantes : A 1518 – 1523 – 1519
La référence cadastrale de la parcelle récupérée par la SCI Bellejoie est la suivante : section A 1524.
Les parcelles référencées sous les n° 1521 et 1522 sont issues de la division de la parcelle n° 1437, propriété de Monsieur SCANO Elio.
La référence cadastrale section A 1521 reste la propriété de Monsieur SCANO Elio et la parcelle section A 1522 est cédée à titre gracieux par Monsieur SCANO à la commune de Saint-Ours.
Le plan de division est annexé à la délibération.
Il vous est demandé de vous prononcer sur l'échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de cette voie communale.
Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,
- de proposer et d'organiser un échange de terrains aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité de la voie communale ;
- Précise que cet échange se fera sans soulte
- Précise que l'avis de France Domaine n'a pas été sollicité
- Précise que les frais seront supportés par moitié par la commune de Saint-Ours et Monsieur BON-BETEMPS PETIT Patrick.
- que les terrains cédés à la commune soient dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme voie communale ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à ces échanges et cessions.

PROCES-VERBAL

Délibération n° 29-2025 : Marché Presbytère.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur REY Romain afin de présenter la réunion avec le Cabinet d'Architecture Energie.

Les offres ont été déposées et une analyse a été présentée. Il en est ressorti que des demandes de précisions concernant les D.P.G.F. seront déposées sur la plateforme des marchés publics. En effet, Monsieur REY précise que 27 entreprises ont répondu. Lot « serrurerie » n'a eu aucune proposition.

Le cumul des prix (des offres reçues) est -25% par rapport à l'estimation du prix du marché par la M.O. Les prix indiqués (par lot) seront donc à confirmer par les entreprises, afin de ne pas avoir de mauvaises surprises avec des avenants pour travaux supplémentaires.

Le montant estimé par la MO est de 578 000.00 € HT alors que le montant des offres en réponses est de 430 00.00 € HT.

La surface du presbytère est 144m² et les travaux pourraient débuter début février après avoir reçu les arrêtés de subventions : Département FDEC, D.E.T.R. Fonds Vert et SDES.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette délibération. Elle est donc mise en statut à statuer.

Délibération n° 30-2025 : Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Le **Maire** expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

VU l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

PROCES-VERBAL

souhaiterait déplacer le projet de quelques mètres par rapport à la réglementation, (50 mètres au lieu de 45 mètres prévu dans le projet, soit décalé vers la Pommeraie).

Monsieur Le Maire souhaite soit que cette portion soit mise en agglomération, avec une vitesse limitée à 50 km/h. Un arrêté devra être pris par la commune. Le projet de ralentisseur sera de 2 mètres de large. Le coût sera moindre que l'aménagement du carrefour de Vingerel et la sécurisation du passage piéton est inclus dans le projet. Les bus scolaires stationnent dans ce carrefour et les automobilistes doublent sans aucune visibilité. Cela permettrait de sécuriser les piétons et les vélos.

FDPTADE Et FDPTP : Monsieur Le Maire informe le conseil que la commune de Saint-Ours est repassée en commune défavorisées ce qui implique des dotations plus importantes par rapport aux années précédentes.

Ecole – personnel : Monsieur Le Maire expose qu'Enora a quitté son poste au mois de juillet. La commune a dû recruter une nouvelle personne. Il s'agit de Mme Gonthier Frédérique qui la remplace. Les horaires sont inchangés soit 11h.30 à 13h.30. Elle est amenée à remplacer lors des absences de collègues. Monsieur Le Maire remercie toutes les personnes qui ont remplacé au pied levé.

Eaux pluviales : une réunion a eu lieu sur place à Capiou (Mme PIRET et M. GOEMAN ont participé) avec les services du Département. Il a pu être constaté que les travaux n'ont pas été réalisés au mois de juillet. Monsieur Bogey préconise d'utiliser le côté droit de la chaussée pour dévier les eaux pluviales et suivre le bord de la route jusqu'en bas et finir dans le champ ou le propriétaire a donné son accord. Les travaux seront effectués en ce sens.

Madame PIRET a sollicité la commune pour que le chemin soit refait en amont de leur propriété mais le coût de ces travaux sont beaucoup trop onéreux.

Chemin doux – Requalification et sécurisation de la Route de La Forêt : Le marché de consultation des entreprises a été lancé courant septembre. Plusieurs entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Le cabinet de Maitrise d'œuvre doit analyser les offres et les restituer.

Le SDES s'est rendu sur site pour évaluer les travaux d'enfouissement des réseaux. Des gaines (réseaux secs) seront posées dans la partie du carrefour de La Forêt. Ce qui permettra de commencer les travaux dans la partie Route de la Forêt et la Route des Bois et de goudronner cette partie.

Route des Crêts : Le SDES et la société NGE ont fixé un rendez-vous avec Orange pour le changement des chambres et valider les travaux.

Monsieur Le Maire souhaiterait pouvoir faire goudronner cette partie de la route qui est en mauvais état.

PROCES-VERBAL

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le CdG73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- o Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

o Conditions :

avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

Pour les collectivités souhaitant assurer les agents IRCANTEC :

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

- o Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

o Conditions :

avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le CdG73,

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Questions diverses :

Carrefour de la Forêt : le projet de passage surélevé a été présenté aux services du Département. Une visite sur site a été programmée. Le Département

PROCES-VERBAL

Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales sont en prévision, en 2026, avec le service des eaux de Grand-Lac. La date de ces travaux n'est pas encore connue. La commune se doit d'anticiper ces travaux par la pose de deux regards afin de pouvoir goudronner cette partie de route sans avoir à ouvrir la route dans les mois qui suivent.

Forum des associations: la municipalité organise le samedi 11 octobre une rencontre conviviale entre les associations et la population de 16h.00 à 19h.00 suivi par un apéro d'automne...Cet évènement vient en remplacement de la Fête de La Batteuse qui n'a pas pu avoir lieu cette année.

Pompiers: Monsieur DUFOURNET explique à l'ensemble des conseillers qu'une manœuvre des pompiers aura lieu à Saint-Ours à l'extérieur de la mairie. Ce sera la dernière manœuvre pour le Sergent-Chef Dagand.

La sainte Barbe aura lieu le 06 décembre avec à la participation des centres Aix-Nord, Entrelacs et La Biolle.

Elections municipales: les élections auront lieu les dimanche 15 mars et dimanche 22 mars 2026.

Parc des Bauges: Le Parc Naturel des Bauges a fêté ses trente ans. Cela a été l'occasion de partager des moments avec la population et échanger des cadeaux entre communes (78 au total).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.00

Le secrétaire de séance

Louis DUFOURNET



Le Maire

Louis ALLARD



